Image not found or type unknown

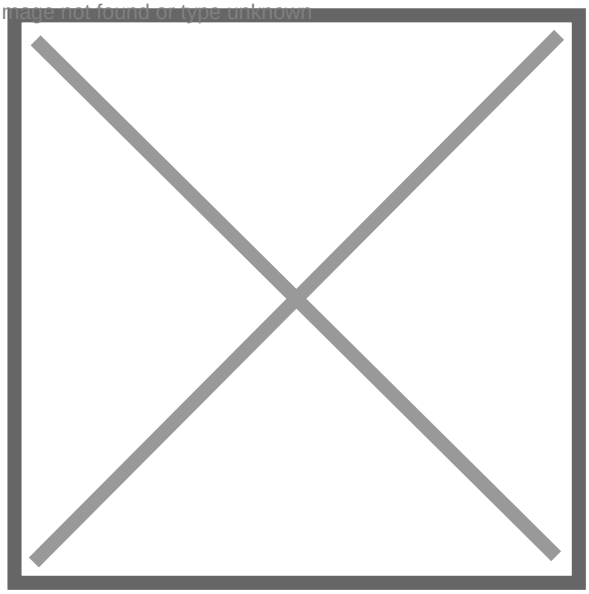

Double nationalité franco-italienne

Par **djoma**, le **17/10/2016** à **14:01**

bonjour, mes grands-parents étaient italiens vivant en france depuis 1915 et n'ont jamais demandé la nationalité française. Mon père, né en france a été italien par ses parents jusqu'à sa majorité à 21 ans en 1942 et a obtenu à cet âge, la nationalité française "d'office" avec la possibilité de "renoncer" à la nationalité française pendant 1 an (ses 22 ans) il n'a évidemment pas renoncer comme beaucoup de fils d'étrangers d'ailleurs car il n'y avait pas de double nationalité.
Je voudrais demander "la reconnaissance de la nationalité italienne" pour moi-même, mais il est dit dans les textes : "Les citoyens français, d'origine italienne, qui souhaitent que leur soit reconnue la nationalité italienne, doivent démontrer que leur ascendants (parents, grands parents etc…) ont toujours possédé, sans interruption, ladite nationalité."
Mon père n'a pas renoncé à la nationalité italienne, on lui a imposé une seule nationalité en l'occurrence, française.
Et pourquoi dans les textes, on parlerait d'aïeul, de grands-parents alors que seule la situation du père jouerait pour le dossier ?
Pourriez-vous me donner votre avis ? est-ce que des textes existent pour le cas de mon père ? merci

Par **amajuris**, le **17/10/2016** à **14:13**

bonjour,
nous sommes un site de conseils juridiques de droit français et nous ne pouvons pas répondre à une question concernant le droit italien de la nationalité.
vous pouvez vous renseigner dans un consulat d'italie.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés